

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION ET ENVOI DES COMPTES DE TAXES

Avis public est par les présentes donné :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le rôle général de perception des taxes de la Ville de Rigaud pour l'année 2026 comprenant les taxes foncières découlant de la taxation, des différentes collectes, de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi qu'au remboursement de la dette a été complété et déposé au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

QUE la Ville a procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans le délai imparti, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toutes les personnes tenues au paiement des sommes mentionnées audit rôle de perception sont tenues d'en payer le montant selon les modalités indiquées sur le compte de taxes, aux dates respectives auxquelles lesdites taxes et compensations deviennent dues et exigibles.

- ☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- ☐ Ateliers
municipaux
34, rue de la
Coopérative
- ☐ Loisirs et
bibliothèque
102, rue Saint-
Pierre
- ☐ Caserne
7, rue Jules-A.-
Desjardins
Tél. : 450 451-0869

Donné à Rigaud ce 23 février 2026



Audrey Caza
Directrice générale et trésorière adjointe

